



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.15

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

AIDE EXCEPTIONNELLE - ELECTRICITE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND, Madame YONLI et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Jacques BOSSARD.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Delphine REMY
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur José FERNANDES (Pouvoir Mme CORDIER)



Madame Elisabeth MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 août 2024

AIDE EXCEPTIONNELLE ELECTRICITE

L'exposé de Madame Corinne CORDIER, Présidente, entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

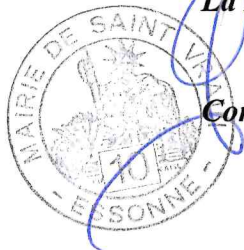
Considérant la situation financière ponctuelle de M. Mourad BOUDJEMA.

Sur proposition de Madame la Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de prendre en charge le montant maximum de 150 € à versé à Total Energie
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

 *La Présidente,*
Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.